

ARRETE

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 *fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique* ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du **21 mars 2024** fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2024 présentées par Madame la Directrice générale de l'Association pour l'Action Sociale et Educative en Ille-et-Vilaine (APASE), habilitée pour représenter les services d'action éducative à domicile gérés par l'association APASE ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires transmises par courrier recommandé du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 11 juillet 2024;

CONSIDERANT l'absence de désaccord suite à la réception des propositions budgétaires du Président du Conseil départemental,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles des services de mesures éducatives personnalisées (MEP) et d'évaluation éducative contractuelle (EEC) gérés par l'APASE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	726 965 €	12 384 091 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	10 838 437 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	818 689 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	12 208 073 €	12 384 091 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	118 007 €	
	Excédent repris au BP2024	58 011 €	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la tarification des services gérés par l'APASE est fixée comme suit :

Type de prestation	prix de journée	Dotation annuelle	Dotation mensuelle
MEP	13,04 €	11 988 328 €	999 027,31 €
EEC	14,30 €	219 745 €	18 312,11 €

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté sont portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529-44185 Nantes Cedex 4) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié au gestionnaire et publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

09 SEP. 2024

Fait à Rennes, le
Le Président du Conseil départemental,

Jean-Luc CHENUT